

## Madame, Monsieur, Chers actionnaires et investisseurs,

Forte de **32 ans d'expérience** dans la valorisation énergétique de la biomasse, Haffner Energy se trouve à un tournant stratégique de son histoire. L'exploitation d'une unité opérationnelle produisant notamment de l'hydrogène « super vert » de qualité mobilité est un **élément déterminant** pour convertir notre pipeline en commandes fermes. Ce début d'année a en effet été marqué par la **mise en service réussie** de notre centre de production d'hydrogène, d'essais et de formation de Marolles. Ce site, qui confirme la maturité industrielle de nos technologies, abrite la **première unité mondiale** de production continue d'hydrogène de qualité mobilité à partir de biomasse avec un procédé thermo-chimique. Ce procédé permet de fortement réduire les coûts par rapport aux technologies alternatives tout en diversifiant les biomasses exploitées.

Cette unité apporte à nos clients la preuve du fonctionnement effectif de la technologie à l'échelle industrielle. Nous avons ainsi signé un **contrat essentiel** avec H2 bois SA pour la réalisation d'une unité de 720 kg/jour de production d'hydrogène, d'électricité et de biochar en Suisse.

Aujourd'hui, notre stratégie ne repose plus seulement sur l'hydrogène, comme c'était le cas en 2022 lors de notre introduction en bourse, mais sur **plusieurs marchés complémentaires** et aux cycles différents. Cela nous permet de fortement élargir notre marché adressable tout en réduisant les risques. L'hydrogène ne représente ainsi plus que 18% de notre pipeline probabilisé. Nous nous positionnons ainsi sur des secteurs clés et matures tels que la production de **syngaz** pour la décarbonation de l'industrie, ainsi que ceux des carburants durables pour l'aviation (SAF) et du **méthanol renouvelable**. Notre offre sur ces marchés est un atout majeur pour l'accélération de notre déploiement commercial.

L'hydrogène qualité mobilité, d'une pureté de 99,97%, est le biocarburant le plus exigeant, ce qui démontre notre capacité technologique sur l'ensemble des marchés. En effet, l'hydrogène et les biocarburants produits sont issus du même syngaz. Le recours à une énergie primaire bien plus compétitive et versatile que l'électricité permet donc de produire des **biocarburants très compétitifs** avec un recours limité à l'électricité et les contraintes afférentes de raccordement. Cette combinaison unique **renforce notre positionnement** sur le marché pour les différents usages.

Si 2022 et 2023 ont été marquées par des retards importants de la filière hydrogène, notamment en raison des impacts du conflit en Ukraine sur l'écosystème énergétique, notre situation aujourd'hui est plus **solide** qu'au moment de notre introduction en bourse. Nous avons surmonté les défis les plus critiques, et la mise en service réussie de notre unité de Marolles change la donne. D'une part, au-delà de la démonstration de la technologie, nos clients pourront tester et qualifier les biomasses qu'ils souhaitent exploiter en **conditions réelles**, et pas uniquement à l'échelle d'un laboratoire. D'autre



### Chiffres clés

**+80** 

**brevets internationaux** pour notre technologie de biomasse

**40** 

projets de cogénération réalisés en **Europe** et en **Afrique** pour une capacité installée de **600 MW**



**1,55 Mds€**

pipeline total

**388 M€**

pipeline probabilisé

**+30** 

ans d'**expérience** dans la valorisation énergétique de la biomasse



part, nous commercialiserons de l'hydrogène « super vert » produit dans le cadre des opérations de ce site à compter du second semestre, après la **mise en service** de la station de distribution commandée à HRS.



Nous aurions pu déployer notre technologie dès 2023 si nous avions pu disposer d'un site dès la fin 2022. Cependant, les retards pris par la filière hydrogène nous ont conduit à nous orienter sur le site de Marolles, à 3 km de notre siège social, mis à notre disposition début 2024.

Nous avons également connu des **avancées majeures** sur le marché du SAF, avec des partenariats stratégiques avec des acteurs de premier plan comme LanzaJet/LanzaTech, IđunnH2 et ATOBA Energy, qui reconnaissent le **potentiel** de nos technologies, en incluant le méthanol renouvelable. Ces partenariats permettent de structurer nos développements au sein de cette filière en plein essor, et nous avons d'ores et déjà créé une société de projet (SPV) pour le projet Paris-Vatry SAF destiné à produire **60.000 tonnes par an** de SAF. Nous avons également initié le lancement de SAF Zero, un spin-off destiné à maximiser notre potentiel sur le marché du SAF, où des investissements qui se chiffrent en **milliers de milliards d'euros** sont prévus entre 2025 et 2050. Enfin, notre filiale Haffner Energy Inc. (non consolidée), aux États-Unis, nous ouvre des perspectives importantes en Amérique du Nord.

Le marché du syngaz permet de décarboner de nombreuses industries en remplaçant le gaz naturel fossile par du syngaz sans avoir à changer les équipements industriels de nos clients. Le syngaz permet d'apporter une **solution unique**, décarbonée et compétitive vis-à-vis du gaz naturel. Le principal enjeu est le financement des installations, et nous développons activement des solutions en tiers financement avec plusieurs partenaires.

Sur le plan financier, nous avons engagé un plan de réduction et de contrôle de nos charges de fonctionnement afin de maîtriser nos coûts tout en préservant notre **potentiel de développement** commercial et industriel.

Nos efforts de rationalisation et notre discipline budgétaire ont permis une **amélioration de notre EBITDA**, renforçant ainsi notre résilience et notre capacité à accélérer notre développement tout en sécurisant notre continuité d'exploitation.

Nous considérons que les éléments majeurs de différenciation que nous apportons combinée à notre maturité technologique démontrée, nous placent dans une **dynamique positive** avec de solides perspectives de croissance. Dès la prochaine clôture, au 31 mars 2026, nous devrions être EBITDA breakeven, compte tenu des perspectives de commandes à court terme, notamment liées à la démonstration de la production d'hydrogène de qualité mobilité à Marolles.

Nous sommes convaincus que notre maîtrise de la valorisation de la biomasse, dont le carbone biogénique est incontournable, et notre approche différenciante apporteront une contribution essentielle à la transition énergétique mondiale.

**Philippe HAFFNER**

Co-Fondateur et PDG de HAFFNER ENERGY



# PARTICIPEZ À L'ESSOR DES **CARBURANTS DURABLES COMPÉTITIFS** EN ACCOMPAGNANT HAFFNER ENERGY

## 1. Des technologies propriétaires « super vertes » uniques et compétitives

- ◆ Des technologies de **thermolyse** et de **gazéification** de biomasse économiquement compétitives permettant la production d'hydrogène, de gaz et de méthanol **renouvelables**, ainsi que de SAF à partir d'une grande variété d'intrants, atout différenciant majeur.
- ◆ Une **empreinte carbone neutre-à-négative** en analyse complète de cycle de vie à travers la co-production de biocarbone (ou biochar) et de CO<sub>2</sub> biogénique.
- ◆ Une **flexibilité d'approvisionnement** par la capacité à valoriser tous types de résidus de biomasse, assurant une autonomie et une résilience accrues face aux fluctuations des marchés tout en élargissant fortement le gisement disponible.

## 2. Un positionnement stratégique sur des marchés adressables en croissance exponentielle

- ◆ Une capacité à adresser des segments de **marchés variés** : gaz renouvelable (syngaz) pour l'**industrie** et les réseaux de chaleur, hydrogène renouvelable pour l'industrie et les **mobilités**, carburant d'aviation durable (SAF) pour le **transport aérien**, CO<sub>2</sub> biogénique pour l'industrie et la **production de SAF** et de e-SAF, méthanol renouvelable pour le **transport maritime** ou le transport de l'hydrogène.
- ◆ Un **marché adressable considérable** en expansion sous l'impulsion des nouvelles régulations et incitations à l'échelle mondiale, avec une croissance globalement estimée à 10x d'ici 2030, passant de **18 Mds€ à 207 Mds€**<sup>1</sup>.

## 3. Des partenariats industriels et commerciaux de premier plan

- ◆ Collaboration avec des acteurs de **premier plan**, tant sur le marché du SAF, que sur le front de l'approvisionnement en biomasse.
- ◆ Accélération du **rayonnement de la technologie de Haffner Energy** sur le marché international, en particulier aux Etats-Unis, grâce à une bonne intégration de la Société à l'écosystème local.

## 4. Des déploiements opérationnels permettant une montée en puissance commerciale et industrielle

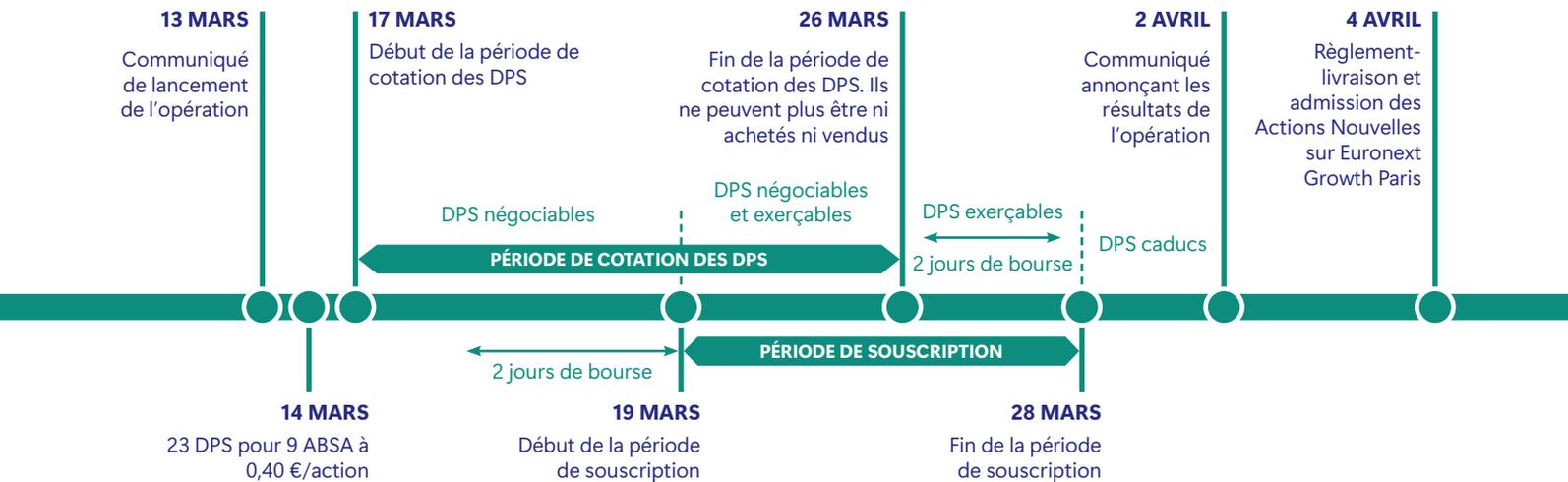
- ◆ Mise en service **réussie** du centre de production de gaz et hydrogène renouvelables, d'essais et de formation à Marolles (Marne), soutenu par des fonds publics à **hauteur de plus d'1,5 M€**.
- ◆ Signature par H2 bois SA d'un **contrat essentiel** à la réalisation d'une unité de production d'hydrogène, d'électricité et de biochar à partir de biomasse en Suisse dont la **mise en service est attendue en 2026**.

## 5. Une trajectoire financière ambitieuse soutenue par un pipeline commercial solide

- ◆ **EBITDA à l'équilibre** au 31 mars 2026, intégrant la mise en place de SAF Zero.
- ◆ Pipeline commercial au 11/03/2025 en légère hausse à **1,55 Md€** et pipeline probabilisé à **388 M€**, les projets « hydrogène » ne représentant plus que 18% du pipeline probabilisé.

<sup>1</sup> Sources : EY, Strategy & SAF 2022 report, McKinsey Hydrogen 2023 report. | <sup>2</sup> Le pipeline désigne une opportunité commerciale lorsqu'au moins une des situations suivantes se produit : ◆ Une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement est, ou a été, réalisée ; ou ◆ Une offre budgétaire, ou un plan d'affaires préliminaire du projet, ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges, a été envoyée au client et Haffner Energy attend sa réponse ; ou ◆ Une lettre d'intention est envoyée à Haffner Energy par le client ; ou ◆ Haffner Energy a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres. | <sup>3</sup> Afin d'offrir une vision plus claire et représentative de son activité et de ses perspectives, la société adopte désormais une communication basée sur un pipeline probabilisé au lieu des objectifs de chiffre d'affaires annuels à moyen terme, tel que cela était pratiqué, les projets convertis en carnet de commande s'étalant généralement sur au moins deux exercices. Ce pipeline probabilisé est déterminé en appliquant une probabilité de succès au chiffre d'affaires potentiel de chaque projet pris en compte dans le pipeline brut.

## Calendrier de l'offre



## Modalités de l'offre

### 1. Actions Nouvelles émises

#### QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS ÉMISES ?

Les Actions Nouvelles à provenir de l'Augmentation de Capital sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes.

Les Actions Nouvelles émises feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris, le 4 avril 2025. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0014007ND6 – mnémonique ALHAF.

#### QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES BSA ATTACHÉS AUX ACTIONS ÉMISES ?

Les BSA permettront à leurs titulaires de souscrire à des actions ordinaires nouvelles supplémentaires à compter du 4 avril 2026.

Trois (3) BSA donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle sous réserve d'ajustement éventuels de la Parité d'Exercice.

#### QUAND ET COMMENT EXERCER LES BSA ?

Les titulaires de BSA pourront les exercer du 4 avril 2026 jusqu'au 4 octobre 2026 inclus. Les BSA qui n'auront pas été exercés le 4 octobre 2026 au plus tard deviendront immédiatement et automatiquement caducs et perdront toute valeur, sans autre formalité.

L'exercice des BSA est facultatif pour leurs titulaires.

Le prix d'exercice sera 1,20 euro par action nouvelle à émettre (à raison de 0,40 euro par BSA, trois BSA permettant de souscrire à une action nouvelle selon la parité d'exercice).

Il n'est pas prévu de remboursement ou de rachat des BSA par la Société.

#### LES BSA SERONT-ILS NÉGOCIABLES ET COTÉS ?

Les BSA seront négociables. Ils feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris. Ils seront inscrits aux négociations sur Euronext Growth Paris à compter du 4 avril 2025 sous le code ISIN FR001400Y4X9. Ils pourront donc être achetés ou vendus jusqu'à leur expiration sous réserve des conditions de marché et notamment de liquidité.

Durant sa durée de vie, la valeur du BSA et sa cotation pourront donc évoluer.

## QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS PROVENANT DE L'EXERCICE DES BSA ?

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires qui porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel les BSA auront été exercés et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Ces Nouvelles Actions seront assimilées aux actions anciennes de la Société.

Les Actions Nouvelles provenant de l'exercice des BSA feront également l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur Euronext Growth à Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN (FR0014007ND6).

## 2. Vous êtes déjà actionnaire de Haffner Energy

### Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital

Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS et 23 DPS vous offrent la possibilité de souscrire 9 ABSA au prix de 0,40 € par ABSA.

- ◆ Si votre nombre de DPS est un multiple de 23 et vous les exercez tous pour souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital : vous êtes assuré de recevoir vos Actions Nouvelles ;
- ◆ Si votre **nombre de DPS n'est pas un multiple de 23**, vous pouvez :
  - **acheter en bourse un complément de DPS** avant le 19 mars pour obtenir un multiple de 23 et exercer vos DPS avant le 28 mars 2025 afin de souscrire à l'opération ;
  - **vendre en bourse les DPS** que vous décidez de ne pas exercer avant le 28 mars 2025.
- ◆ Vous pouvez exercer seulement une partie de vos DPS et vendre les DPS restants. Cette vente peut financer la totalité ou une partie de votre souscription.
- ◆ Vous pouvez souscrire également à titre réductible, en complément d'une souscription à titre irréductible, toutefois, contrairement aux souscriptions à titre irréductible, les souscriptions à titre réductible peuvent ne pas être servies intégralement et faire l'objet d'une réduction.
- ◆ Vous pouvez, outre ces souscriptions effectuées au moyen de l'exercice de vos DPS, souscrire à **titre libre** avant le 28 mars 2025 inclus. Toutefois, dans ce cas, votre souscription ne sera prise en compte que si l'opération n'est pas souscrite totalement par les titulaires de DPS.
- ◆ Dans tous les cas, chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription de 0,40 € par ABSA.

### Vous souhaitez PAS participer à l'augmentation de capital

- ◆ Vous vendez tous vos DPS en bourse pendant la période de leur cotation du 17 au 26 mars 2025
- ◆ Vous ne vendez pas vos DPS et ils deviennent caducs s'ils ne sont pas exercés avant le 28 mars 2025

## 3. Vous n'êtes pas encore actionnaire de Haffner Energy

Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital, contactez votre intermédiaire financier pour **acheter en bourse un nombre de DPS** multiple de 23 avant le 26 mars et **souscrire à titre irréductible** des Actions Nouvelles en exerçant vos DPS avant le 28 mars 2025. Votre souscription à titre irréductible sera servie intégralement.

Comme indiqué ci-dessus, vous pouvez également souscrire à **titre libre** avant le 28 mars 2025 inclus. Toutefois, dans ce cas, votre souscription ne sera prise en compte que si l'opération n'est pas souscrite totalement par les titulaires de DPS.



### Dans les deux cas :

**Rapprochez-vous de votre intermédiaire financier et respectez la date de clôture de l'opération, le 28 mars 2025, 17h (Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20h (Paris) pour les souscriptions sur internet.**

## FOIRE AUX QUESTIONS

### QUELLE EST LA NATURE DE L'OPÉRATION ?

L'Opération concerne une augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). L'opération portera sur l'émission de 17.488.744 ABSA au prix unitaire de 0,40 €, à raison de 9 ABSA pour 23 actions existantes possédées (23 DPS permettront de souscrire à 9 ABSA), soit un produit brut d'émission de 6 995 497,60 €. Chaque ABSA sera composée d'une action nouvelle ordinaire et d'un BSA. Les BSA seront détachés des ABSA immédiatement après l'émission des ABSA et seront admis à la négociation sur Euronext Growth. Les caractéristiques des BSA sont définies ci-après :

- ◆ Nombre de BSA émis : 17.488.744 (i.e. un (1) BSA par ABSA)
- ◆ Parité d'exercice : 3 BSA permettront de souscrire à une (1) action nouvelle, sous réserve d'ajustements légaux
- ◆ Prix de souscription des Actions Nouvelles sur exercice des BSA : 1,20 €
- ◆ Prix d'exercice d'un BSA : 0,4 €
- ◆ Cotation des BSA : Oui (code ISIN FR001400Y4X9)
- ◆ Maturité : 18 mois à compter de la date d'émission des ABSA
- ◆ Période d'exercice : du 04/04/2026 au 04/10/2026 inclus
- ◆ L'exercice des 17.488.744 BSA représenterait, à terme, une augmentation de capital potentielle d'un montant brut de 7 M€.

### QUI PEUT SOUSCRIRE À CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

L'augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire de Haffner Energy en France, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut y participer. Toute autre personne intéressée en France peut aussi y souscrire, en acquérant des DPS du 17 au 26 mars 2025, puis en les exerçant, au plus tard le 28 mars 2025.

### EN TANT QU'ACTIONNAIRE, COMMENT VAIS-JE ÊTRE INFORMÉ DE L'OPÉRATION ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit CIC Market Solutions<sup>4</sup> si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Le nombre de DPS que vous détiendrez sera précisé dans cet avis.

Toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra également souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de CIC Market Solutions<sup>4</sup> (Middle Office Emetteurs, 6 avenue de Provence, 75009 Paris) ou à leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

### COMMENT EST DÉTERMINÉ LE NOMBRE DE DPS QUE JE POSSÈDE ?

1 DPS vous est attribué par action Haffner Energy que vous déteniez le 14 mars 2025 (1 action existante = 1 DPS).

### QUELLE EST LA VALEUR DU DPS ?

La valeur théorique du DPS sur la base du dernier cours coté de l'action HAFFNER ENERGY le 12 mars (soit 0,98 euros) est de 0,16 euro. La valeur théorique de l'action HAFFNER ENERGY ex-DPS s'élève donc à 0,82 euros. Les DPS seront cotés et négociables sur le marché Euronext Growth à Paris du 19 au 26 mars 2025, sous le code ISIN FR001400XXP1. Durant cette période, la valeur du DPS pourra donc évoluer favorablement ou défavorablement.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### QUE FAIRE SI MON NOMBRE DE DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 23 POUR SOUSCRIRE ?

Deux possibilités :

- ◆ Acheter en bourse le nombre de DPS vous permettant d'obtenir un multiple de 23.
- ◆ Exercer vos DPS à hauteur du multiple de 23 et vendre le surplus de droits (les « rompus »).

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci ne pourront plus être cédés à l'issue de la période de négociation le 26 mars 2025 et ne pourront plus être exercés à l'issue de la période de souscription le 28 mars 2025 et perdront toute valeur.

### QUE DOIS-JE FAIRE SI JE VEUX SOUSCRIRE PLUS D'ACTIONS QUE CELLES AUXQUELLES MES DPS ME DONNENT DROIT ?

**A titre irréductible :** Vous pouvez souscrire à titre irréductible davantage d'actions en achetant des DPS sur le marché (code ISIN : FR001400XXP1) avant le 26 mars 2025 (inclus), avant de les exercer au plus tard le 28 mars 2025.

**A titre réductible :** Vous pouvez également souscrire un nombre d'ABSA au-delà de celles que vous souscrirez à titre irréductible. En revanche, vous n'avez aucune garantie de les obtenir en totalité ou même partiellement. Cela dépendra du nombre d'ABSA qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Par ailleurs, vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

### À QUOI CORRESPOND LA SOUSCRIPTION À TITRE RÉDUCTIBLE ?

Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'ABSA pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS.

Souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir éventuellement des ABSA pour une quantité supérieure à celle à laquelle vous donnent droit les DPS dont vous disposez, sans avoir à acheter de DPS supplémentaires. Néanmoins, le taux de souscription de l'augmentation de capital n'étant pas connu avant la centralisation des ordres, vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'ABSA éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital. Les actions seront allouées dans la limite de la demande et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui des souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

### SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER MON ORDRE DE SOUSCRIPTION ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

### L'OPÉRATION EST-ELLE ÉLIGIBLE À UN RÉGIME FISCAL FAVORABLE ?

Les titres souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital seront éligibles aux dispositifs IR-PME, PEA et PEA-PME, FIP-FCPI, et article 150-0 B ter.

### QUE DOIS-JE FAIRE SI MES ACTIONS SONT RÉPARTIES SUR PLUSIEURS COMPTES OU CHEZ PLUSIEURS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des ABSA) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

### QUAND DEVRAI-JE PAYER MES ABSA ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée. Si le nombre d'ABSA souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

### QUAND DEVRAI-JE PAYER LES DPS ÉVENTUELLEMENT ACQUIS ?

Vous recevrez un avis d'opéré de votre intermédiaire financier avec le montant exact et les modalités de règlement, après avoir transmis votre ordre d'achat.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### QUELS FRAIS SUPPORTERAI-JE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

### L'EXERCICE DES DPS FAIT-IL L'OBJET D'UNE IMPOSITION ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition en France.

Pour les personnes physiques résidents fiscaux français recevant des DPS hors PEA, le produit de la vente de DPS est imposé dès le premier euro et sans abattement à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et est soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

### QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'EXERCE PAS MES DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS durant leur période de négociation), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus, ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée. Cela revient alors à perdre le bénéfice économique auquel vous aviez droit.

### COMMENT ÊTRE SÛR(E) QUE MA SOUSCRIPTION A ÉTÉ REÇUE DANS LES TEMPS ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres. Il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS / de souscription des Actions Nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées dans les temps.

### JE DÉTIENS MES ACTIONS HAFFNER ENERGY DANS UN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?

Les DPS sont détachés et exerçables dans votre PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des Actions Nouvelles en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Elles seront livrées dans votre PEA. Si vous vendez des DPS dans votre PEA, le montant de la vente alimentera le compte espèces du PEA.

Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompu dans votre PEA durant la période de négociation des DPS (le rompu est la différence entre le nombre total de DPS détenus et le nombre de DPS effectivement exercés pour souscrire le nombre entier maximum d'Actions Nouvelles selon la parité définie). En revanche, il n'est pas possible d'acheter de nouveaux DPS sur un PEA, y compris pour compléter une position existante, ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

### SI JE NE SUIS PAS ACTIONNAIRE, PUIS-JE TOUT DE MÊME PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Il est tout à fait possible de participer à cette opération d'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaire de Haffner Energy. Pour cela, il faut acquérir des DPS du 17 au 26 mars 2025, puis souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible avec vos DPS, puis éventuellement à titre réductible, au plus tard le 28 mars 2025.

### QUAND SERONT COTÉES LES ACTIONS NOUVELLES ET LES BSA ?

Le règlement-livraison des ABSA et le début de la négociation sur Euronext Growth devraient avoir lieu le 4 avril 2025. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société, elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0014007ND6.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Growth. Leur inscription sur Euronext Growth est prévue à compter du 4 avril 2025 sous le code ISIN FR001400Y4X9 et jusqu'au 4 octobre 2026 (inclus), date à laquelle ils seront radiés d'Euronext Growth.

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur Euronext Growth à Paris. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0014007ND6.

## **AVERTISSEMENT**

Le présent document contient des informations et des documents relatifs à l'offre au public en France d'actions Haffner Energy, exclusivement destinées aux résidents français et européens. Il ne constitue pas une offre de vente des actions Haffner Energy dans tout autre pays. L'accès aux informations contenus dans le document est susceptible d'être illégal dans certains pays et seules certaines catégories de personnes peuvent être autorisées à accéder à ces informations et documents.

En particulier, les informations de ce document ne sont pas destinées et ne doivent pas être accessibles, publiés, distribués ou diffusés aux personnes résidentes ou situées aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions, les « États-Unis »), au Canada, au Japon ou en Australie, et ne constituent ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou d'acquisition d'actions de la Société aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie ou dans toute autre juridiction dans laquelle il est illégal de procéder à une telle offre ou sollicitation.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne résidant dans un pays autre que la France, les États-Unis, le Canada, le Japon et l'Australie, et souhaitant avoir accès aux informations contenues dans ce document, doit au préalable s'assurer qu'elle n'est pas soumise à des lois ou réglementations locales lui interdisant ou restreignant ce droit d'accès ou requérant l'enregistrement ou l'approbation des valeurs mobilières pour leur acquisition. Aucun enregistrement ou approbation n'a été obtenu hors de la France. La Société n'endossera aucune responsabilité du fait de la violation des normes légales ou réglementaires applicables par toute personne.

## **SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE**